

RÈGLEMENT NUMÉRO 147

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DES RUES JOLY, FRANCS-TIREURS ET ADRIEN-ROULEAU – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 137 500 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT.

ATTENDU QUE le coût des travaux de pavage estimé est de 137 500 \$, incluant les honoraires professionnels et contingences ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour acquitter ce coût et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer ;

ATTENDU QUE lesdits travaux ne requièrent pas l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2010 par le conseiller M. Guy Fortier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Royal,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de pavage sur une partie des rues Joly, Francs-Tireurs et Adrien-Rouleau tel qu'illustré à l'annexe « C », selon les documents préparés par madame Nathalie Vézina de CDGU Ingénierie urbaine, portant le numéro 001-001-46 en date du 18 juin 2010. Les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » soit :

Selon estimé

Scarification et mise en forme	12 120.00 \$
Pierre concassée pour ajustement	19 360.00 \$
Mise en forme des accotements	2 880.00 \$
Ajustement de puisards	2 500.00 \$
Ajustement de tampons de regards	2 800.00 \$
Ajustement des bouches à clé	2 700.00 \$
Grilles de puisards	2 000.00 \$
Remplacement de bouche à clé	600.00 \$
Remplacement de cadre et tampon	1 000.00 \$
Pavage couche unique EB-14 (60mm)	53 000.00 \$
Engazonnement	2 900.00 \$
Nettoyage et réglage final	2 500.00 \$
Imprévus et contingences 10 %	10 436.00 \$
Honoraire de l'ingénieur	12 627.56 \$
T.P.S.	6 371.18 \$
T.V.Q.	10 034.61 \$
Remboursement de TPS	(6 371.18 \$)
Frais de financement temporaire	<u>41.83 \$</u>
TOTAL	137 500.00 \$

Les estimés des travaux sont annexés au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si elles étaient au long reproduites.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 137 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 137 500 \$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

Le coût des travaux de pavage d'une partie des rue Joly, Francs-Tireurs et Adrien-Rouleau (annexe A), y compris les dépenses contingentes, autorisé à l'article 1 du présent règlement, sera à la charge de tous les propriétaires d'immeubles imposables ci-après décrits à l'annexe « B » et répartis suivant l'étendue en front desdits immeubles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des lots irréguliers, l'étendue en front est déterminée en divisant la superficie par 21.0 mètres jusqu'à concurrence de 768.18 mètres carrés et en ajoutant 0.33 mètre pour chaque 100.0 mètres carrés additionnels. Tout lot irrégulier dont la différence entre deux cotés opposés est inférieur à 30% est considéré régulier.

Cependant, il sera loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant la demande de financement du billet à être émis en vertu du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée dans le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances en capital et intérêts relatives à cette émission et à leurs réémissions subséquentes, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Réal Boisvert
Maire

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

AVIS DE MOTION	Le 21 juin 2010
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le 12 juillet 2010
AVIS PUBLIC TENUE DU REGISTRE	Le 24 août 2010
TENUE DU REGISTRE	Le 30 août 2010
APPROBATION DU MAMROT	Le 27 septembre 2010
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	Le 28 septembre 2010
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS	Pages 5554 à 5556